

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2085**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition du lot n° 8 du lotissement situé 12, rue Maréchal Leclerc et appartenant à Mme Viggiani

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2085**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 8 du lotissement situé 12, rue Maréchal Leclerc et appartenant à Mme Viggiani**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n°2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001.

Le périmètre de l'ORU couvre environ 60 hectares dont 18 correspondent à celui de la ZAC qui s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, la rue Aristide Briand, la rue Edouard Herriot et la rue Victor Hugo. Le dossier de création de la ZAC du Triangle a été approuvé par délibération n° 2006-3791 du conseil de Communauté du 12 décembre 2006.

Le projet urbain de la ZAC du Triangle poursuit les objectifs suivants :

- réorganiser le centre autour de l'Hôtel de ville,
- mettre en cohérence et renforcer les lieux d'animation existants, créer des espaces d'échange et de liaison entre les sous-quartiers du centre ville,
- renforcer les fonctions de centralité en profitant de l'axe fort que constitue le tramway,
- désenclaver les quartiers sociaux périphériques et les relier entre eux et au centre,
- renforcer la démarche de renouvellement urbain par une action significative à partir de l'habitat,
- prendre en compte les populations en place et accueillir les nouveaux habitants.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien cette opération et c'est dans ce cadre que la Communauté urbaine doit acquérir la propriété, située 12, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant à madame Viggiani.

Il s'agit d'une maison individuelle et d'un terrain situés sur la parcelle DH 58 d'une superficie de 570 mètres carrés correspondant au lot n° 8 du lotissement dénommé municipal.

Aux termes du compromis, madame Viggiani accepte de céder le bien lui appartenant, libre de toute location ou occupation, au prix de 300 000 € auquel il faut ajouter une indemnité de emploi de 30 000 €, soit un total de 330 000 €.

Le paiement interviendra à hauteur de 70 % à la réitération par acte authentique soit pour un montant de 231 000 € et à hauteur de 30 % à la libération des lieux, soit pour un montant de 99 000 € au plus tard le 31 décembre 2012.

La Communauté urbaine de Lyon a donné son accord à madame Viggiani pour qu'elle reste occupante du bien jusqu'au 31 décembre 2012 afin de permettre son relogement sous réserve de la signature d'une convention d'occupation temporaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté de DUP n° 08-3796 du 11 juillet 2008 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine, pour un montant de 330 000 €, de la propriété cadastrée DH 58 située 12, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant à madame Viggiani dans le cadre de la ZAC du triangle à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Promouvoir une politique du logement équilibrée, individualisée sur l'opération n° 1397, le 9 mars 2009 pour la somme de 6 503 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2011 sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, pour un montant de 330 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.